

CONTRAT DE LOCATION

FBCH-Galop, asbl
Chaussée de La Hulpe, 53
1180 Bruxelles

Fax +32 (0)65 470.311

e-mail :dir@bgalopf.be

NOM DU CHEVAL :

UELN :

CHIP N° :

% (1)	BAILLEUR(S)	Signature
	<u>Bailleur 1</u> Nom et Prénom : Adresse :	
	<u>Bailleur 2</u> Nom et Prénom : Adresse :	
% (2)	LOCATAIRE(S)	Signature
	<u>Locataire 1</u> Nom et Prénom : Adresse :	
	<u>Locataire 2</u> Nom et Prénom : Adresse :	
	<u>Locataire 3</u> Nom et Prénom : Adresse :	

(1) Part de propriété de chaque bailleur sur le cheval

(2) Part de chaque locataire

DUREE DU CONTRAT

Durée déterminée :

jusqu'auinclus

Durée indéterminée :

Carrière de course

Participation du cheval aux courses

- est autorisé à participer aux courses à réclamer (pour un prix de réclamation minimum de€ - somme facultative).
- n'est pas autorisé à participer aux courses à réclamer.
- est autorisé à participer aux courses à obstacle.
- n'est pas autorisé à participer aux courses à obstacle.

Conditions particulières entre bailleur(s) et locataires(s)

(option d'achat, conditions de rupture du contrat, indemnités, autres conditions particulières)

Désignation du locataire dirigeant (3)

Nom et Prénom:

(3) Le locataire dirigeant est la personne à qui est attribué le pouvoir de faire courir le cheval sous ses couleurs et dispose de la majorité des parts.

Contrat établi en ... originaux dont un pour enregistrement à la FBCH-Galop.

A : Le :

(signature du locateur dirigeant, précédée de la mention « Lu et Approuvé »)

Ce contrat n'est qu'un résumé, sans aucune approbation de son contenu, à l'usage de la FBCH-Galop. Les locataires déclarent que ce contrat traduit l'essentiel de leurs intentions et qu'il n'est objet d'aucune contre-lettre.

La répartition entre le(s) bailleur(s) et le(s) locataire(s) et entre les locataires des sommes gagnées par le cheval et des sommes dues en vertu du Code et Règlement sont à effectuer par le soin du locataire dirigeant. Par le seul fait de l'enregistrement de cette déclaration, les contractants reconnaissent avoir pris connaissance de tout les articles contenus dans le Code et Règlement des courses et y adhérer sans restriction.

Une déclaration de résiliation du contrat de location doit être obligatoirement effectuée:

- 1- Pour mettre fin au contrat avant le terme fixé pour sa durée.
- 2- Lorsque le cheval est vendu.

Un nouveau contrat de location doit être déposé à la FBCH pour toute modification du contrat dans les clauses touchant la disposition du cheval (changement d'un bailleur ou locataire, changement dans la répartition de la propriété du cheval entre les bailleurs, ou dans la répartition du part des locataires, autorisation de faire courir le cheval à réclamer).